

**Objet Budget Pompes Funèbres / Affectation du résultat exercice 2022**

-----

Après avoir entendu, lors de cette séance, le compte administratif du Budget Pompes Funèbres de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation

Considérant les éléments suivants

**POUR MEMOIRE**

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	6 065,22 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	0 €

**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/22**

Solde d'exécution de l'exercice	0 €
Solde d'exécution cumulé	0 €

**RESTES A REALISER AU 31/12/22**

Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'investissement	0 €
Solde	0 €

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/22**

Rappel du solde d'exécution cumulé	0 €
Rappel du solde des RAR	0 €
Total	0 €

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice	- 3 403,72 €
Résultat antérieur	6 065,22 €
Total avant affectation	2 661,50 €

Le conseil municipal, après délibération,

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé d'exploitation comme suit :

1) Affectation article 1068 (financement de la section d'investissement)	0 €
---	-----

2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (report ligne 002 budget primitif 2023)	2 661,50 €
---	------------

- DECIDE de reporter le résultat de la section d'investissement (report ligne 001 budget primitif 2023)	0 €
--	-----

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard